

Service instructeur
Service du Développement Economique

N° CP-2015-1-2-1

Service consulté

**AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME MODIFICATION DE
BENEFICIAIRE**

Résumé : Il vous est proposé de retirer de la décision de la Commission Permanente du 10 octobre 2014 l'attribution d'une subvention de 14 000 € pour la création de deux meublés de tourisme à BOUXWILLER à Mme Gaby ROELLINGER. Il vous est ensuite proposé de scinder en deux cette opération afin d'attribuer une subvention de 7 000 € à Mme Gaby ROELLINGER, et une subvention de 7 000 € à Mme Annick AHERAS, chaque subvention ayant pour objet la création d'un meublé de tourisme à BOUXWILLER.

Le Département du Haut-Rhin soutient l'amélioration qualitative de l'offre alsacienne de meublés de tourisme et chambres d'hôtes classés et labellisés.

Lors de la séance de Commission Permanente du 10 octobre 2014, une subvention de 14 000 € a été attribuée à Mme Gaby ROELLINGER pour la création de deux meublés de tourisme à BOUXWILLER.

Le Département a été informé d'une difficulté administrative portant sur ce dossier qui rend impossible le versement de la subvention européenne au titre du dispositif LEADER, qui a également été accordée pour cette opération.

En effet au vu des factures relatives à cette création, il apparaît que celles-ci ont été payées à parts égales par Mme Annick AHERAS et Mme Gaby ROELLINGER, toutes deux propriétaires de la maison qui abritera les deux meublés.

Ce dossier a toutefois été soutenu de manière unique et au vu de cette circonstance, il est impossible de verser la subvention en totalité à Mme Gaby ROELLINGER, il convient dès lors de scinder celle-ci en deux opérations distinctes.

Ceci permettra de verser aux bons bénéficiaires chaque subvention et de libérer également la subvention européenne bloquée de ce fait.

Dès lors, il convient de retirer la délibération de la Commission permanente du 10 octobre 2014 dans sa partie afférente à l'octroi d'une subvention de 14 000 € à Mme Gaby ROELLINGER, laquelle a été prise sur la base d'informations imprécises transmises par son bénéficiaire. Par conséquent, il conviendrait d'attribuer les deux subventions suivantes :

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Label
Mme AHERAS Annick Création d'un meublé de tourisme à BOUXWILLER HEB04282	35 000 € (plafond)	20 %	7 000 € (plafond)	Clévacances
Mme ROELLINGER Gaby Création d'un meublé de tourisme à BOUXWILLER HEB04283	35 000 € (plafond)	20 %	7 000 € (plafond)	Clévacances

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de retirer la délibération de la Commission permanente du 10 octobre 2014 dans sa partie afférente à l'octroi d'une subvention de 14 000 € à Mme Gaby ROELLINGER pour la création de deux meublés de tourisme à BOUXWILLER, établie sur la base d'informations imprécises transmises par son bénéficiaire.
- d'attribuer, au titre du dispositif d'aide en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes :
 - une subvention plafonnée à 7 000 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 €, à Mme Gaby ROELLINGER pour la création d'un meublé de tourisme à BOUXWILLER ;
 - une subvention plafonnée à 7 000 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 €, à Mme Annick AHERAS pour la création d'un meublé de tourisme à BOUXWILLER.
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER